

Montréal, le 15 novembre 2016

VIA LE SDÉ

Monsieur Pierre Méthé pour
Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télec. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65254

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2017
Correspondance de la Régie datée du 11 novembre 2016
Dossier de la Régie : R-3981-2016
Nos dossiers : L140690005 et L113490044**

Monsieur,

La présente lettre fait suite à la correspondance de la Régie datée du 11 novembre dernier.

Nous avons pris connaissance du moyen préliminaire soumis par le Transporteur à l'encontre de la preuve de NEMC et verrons à y répondre de manière complète le 17 novembre prochain lors de nos représentations orales, tel que prévu au calendrier d'audience proposé par la Régie.

Nous sommes d'avis que ce moyen préliminaire est non fondé. De manière préliminaire, NEMC entend soumettre à la Régie que le présent dossier tarifaire est le forum approprié pour examiner l'intégration des coûts d'investissement reliés au projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île à la base de tarification du Transporteur. En effet, à la lumière des décisions rendues par la Régie, NEMC est en droit d'examiner et de questionner le Transporteur sur cette demande d'ajout d'actifs à sa base de tarification afin d'en évaluer le caractère prudemment acquis et utile. Nous sommes d'avis que cette preuve cadre avec l'exercice que la Régie doit effectuer en vertu de l'article 49 de la Loi, lequel est bien différent du cadre d'analyse à effectuer en vertu de l'article 73 de la Loi en matière d'approbation des investissements.

Nous soumettons aussi que ce sujet fait partie des sujets d'audience en ce qu'il a été annoncé dans notre demande d'intervention, accepté par la Régie, et a même fait l'objet de demandes de renseignements.

Dans un autre ordre d'idée, nous avons également pris connaissance de la correspondance de la Régie datée de ce jour ainsi que du calendrier d'audience proposé par la Régie. À cet égard, nous désirons d'emblée aviser la Régie que la soussignée n'est pas disponible le 29 novembre prochain, étant à l'extérieur et en déplacement du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016. Par conséquent et

considérant le fait que l'audience devait initialement se terminer le 25 novembre, la soussignée demande respectueusement à la Régie, si cela s'avérait nécessaire, de bien vouloir considérer faire les aménagements requis afin qu'elle puisse s'assurer de présenter son argumentation le 25 novembre prochain et ce, autant pour NEMC que pour Énergie Brookfield Marketing s.e.c.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dize, avocat, pour

Paule Hamelin

PH/